

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des transitions écologique et  
énergétique

ID WD : 32554  
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRÊTÉ FIXANT LA RÉGLEMENTATION SUR L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE L'ÉTANG DU LOUROUX

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-4 et L.3221-5,

**Vu** le Code de procédure pénale, et notamment son article 28,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.172-1 à L.172-16, L.411-1, L.412-1, L.415-1 et L.362-1,

**Vu** le Code forestier (nouveau), et notamment ses articles L.131-1, L.161-1 à L.161-26 et L.163-1 à L.163-18,

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.211 et suivants,

**Vu** l'Arrêté ministériel du 16 mars 1955 relatif à l'interdiction de la divagation des chiens,

**Vu** l'Arrêté préfectoral du 14 novembre 2024 relatif à la prévention des incendies en Indre-et-Loire,

**Vu** l'Arrêté préfectoral annuel relatif à la pêche fluviale dans le département d'Indre-et-Loire,

**Vu** la délibération du Conseil général du 26 février 1990 et les suivantes décidant le classement des parcelles départementales situées sur la commune du Louroux constitutives de l'étang du Louroux en Espace Naturel Sensible (ENS),

**Considérant** qu'il s'agit d'un espace au patrimoine remarquable et protégé, mais aussi d'un lieu de découverte de l'environnement, de promenade et de détente,

**Considérant** que pour des raisons d'ordre public et de protection du patrimoine naturel départemental, il y a lieu de fixer par voie réglementaire les usages de l'Espace Naturel Sensible dans le cadre de son ouverture au public,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 : Dispositions générales**

Le présent arrêté fixe le règlement intérieur qui s'applique à toute personne qui se trouve sur le site Espace Naturel Sensible de l'étang du Louroux, y circule, s'y détend, en dehors des ayants-droit qui interviennent dans le cadre de

la gestion mise en œuvre par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, sur l'ensemble du site classé (cf. plans joints et liste des parcelles).

Toute infraction au présent arrêté portant règlement intérieur pourra faire l'objet d'un procès-verbal dressé par les agents assermentés ou commissionnés à cet effet.

#### **ARTICLE 2 : Conditions et horaires d'ouverture**

L'ENS ainsi que ses aménagements sont accessibles toute l'année, et à tout type de public.

Pour sa pérennité, et le bien-être de tous, il revient à chacun des usagers et visiteurs d'en faire un usage conforme au présent arrêté affiché aux entrées du site.

Toutefois le Conseil départemental se réserve le droit d'interdire l'accès à certains secteurs, temporairement ou définitivement pour des raisons de sécurité (chasse, tempête, crue...), écologiques, ou encore dans le cadre de travaux d'exploitation, d'entretien ou d'aménagement.

Les manifestations et activités événementielles sont interdites à l'exception de celles autorisées préalablement par le Conseil départemental, dans le respect du présent règlement.

#### **ARTICLE 3 : Circulation et stationnement**

La circulation sur l'ENS se fait uniquement à pied, à vélo et à cheval. Les véhicules thermiques ou électriques, notamment les trottinettes et gyropodes, sont interdits à la circulation, sauf les vélos à assistance électrique et les véhicules autorisés par le Département. La vitesse des cyclistes, des cavaliers et des véhicules autorisés est limitée à 15 km/h pour garantir la sécurité et le confort des piétons qui sont prioritaires. Toute circulation en dehors des sentiers prévus à cet effet est interdite.

Le stationnement des véhicules est autorisé uniquement sur les zones de parking prévues à cet effet, du lever au coucher du soleil. En dehors de ces zones et de ces plages horaires, leur stationnement est strictement interdit. Les vélos doivent stationner aux emplacements qui leur sont dédiés.

#### **ARTICLE 4 : Circulation des animaux domestiques**

Pour des raisons de sécurité, de tranquillité des usagers et de préservation de la faune, dès lors qu'ils sont dans l'ENS, parking, sentier, et espaces aménagés, les propriétaires de chiens ou de tout autre animal domestique ont pour obligation de les tenir en laisse ou tout autre moyen de contention. La divagation des animaux domestiques est interdite sauf dans le cadre des activités agricoles, pastorales, de chasse, de police de recherche, de sauvetage ou d'assistance aux personnes en situation de handicap.

Le Département se réserve le droit de faire saisir et évacuer en fourrière aux frais du propriétaire, tout animal non tenu en laisse ou se montrant agressif.

#### **ARTICLE 5 : Dépôt de déchets ou tout autre produit**

Le dépôt, l'abandon, le jet ou le déversement de déchets qu'ils soient domestiques, de pique-nique, déchets verts et tout autre matériau est strictement interdit sur l'ENS. Les déchets, en particulier les mégots de cigarettes, doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet sur site.

#### **ARTICLE 6 : Feux et barbecues**

Les feux, les barbecues (même portatifs, à gaz...), pétards et tout autre engin incendiaire, sont strictement interdits sur l'ensemble de l'ENS.

#### **ARTICLE 7 : Cueillette, conservation des paysages et de la biodiversité et tranquillité du site**

L'ENS est classé et reconnu pour sa biodiversité riche, rare, et fragile, ainsi que pour ses habitats naturels et ses paysages.

Aussi, pour assurer leur pérennité, il est interdit de :

- pratiquer la chasse en dehors des battues administratives et des autorisations accordées par le Conseil départemental
- braconner
- mutiler les arbres, d'y graver des inscriptions, de leur arracher tout branchage ou partie
- s'introduire dans les massifs, buissons et sous-bois
- peindre, taguer, graffer sur les arbres, mobilier, bâtiments et voirie
- coller, agraffer, clouer des affiches sur le mobilier, les bâtiments ou sur les arbres
- ramasser le bois mort
- prélever tout ou partie des végétaux, des champignons, sauf pour les personnes ou associations en possession d'une autorisation écrite du Conseil départemental d'Indre-et-Loire
- prélever tout ou partie du sol, y compris minéraux et fossiles
- prélever des œufs d'oiseaux, d'amphibiens et de reptiles

- prélever, effaroucher, capturer, pourchasser (ou de faire pourchasser), mutiler, tuer, dénicher tout animal
- procéder à toute opération pouvant entraîner une pollution de l'eau, de l'air, du sol, même momentanée
- planter, semer, repiquer, implanter toute espèce végétale
- introduire toute espèce animale
- procéder à des recherches ou fouilles en s'aidant de détecteurs de métaux, pelles, pioches, râpeaux, outils divers
- porter atteinte au milieu et aux biens matériels par des actions de vandalisme
- faire décoller ou atterrir un drone ou tout aéronef depuis l'ENS sans autorisation du Conseil départemental,
- survoler à une hauteur inférieure à 300 mètres (montgolfière, drone, U.L.M., parapente/paramoteur, ballon à l'hélium, etc...), sauf dans le cadre d'activités autorisées par le Conseil départemental
- utiliser toute source sonore ou lumineuse perturbant la tranquillité des usagers et de la faune
- pratiquer l'airsoft ou tout autre sport ou activité assimilée
- camper ou bivouaquer
- pratiquer le naturisme et toute activité pouvant générer une atteinte à la pudeur
- se baigner et pratiquer toute activité nautique
- naviguer
- démarcher à des fins commerciales, privées
- nourrir, s'approcher, déranger volontairement, toucher, caresser, mutiler ou effaroucher les troupeaux en pâturage.

#### **ARTICLE 8 : Pratique de la pêche**

La pratique de la pêche est autorisée uniquement sur les parties de plans et cours d'eau ouverts à cette pratique, dans le respect des réglementations générales et locales (arrêtés ministériels, préfectoraux, et municipaux), et en possession d'une carte de pêche communale valide, disponible chez un dépositaire dont la liste est consultable sur le site [www.fedepeche37.fr](http://www.fedepeche37.fr), ou directement sur [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr), mais aussi à la mairie du Louroux.

#### **ARTICLE 9 : Conditions d'application**

Les infractions au présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur, dressés par les agents assermentés en charge de veiller à son application. Ils pourront, le cas échéant, faire appel à l'assistance de la force publique.

A titre d'exemple, tout contrevenant au présent règlement encourt les amendes suivantes :

- dépôts de déchets effectués à l'aide d'un véhicule : contravention de 5<sup>ème</sup> classe pouvant atteindre 1 500 euros
- circulation de véhicule à moteur non autorisé : contravention de 5<sup>ème</sup> classe pouvant atteindre 1 500 euros et confiscation du véhicule
- divagation de chien susceptible d'entraîner la destruction d'oiseau ou de gibier : contravention de 4<sup>ème</sup> classe pouvant atteindre 750 euros
- réalisation d'inscriptions, de signes ou de dessins, sans autorisation préalable sur le mobilier et qu'il en résulte des dommages légers : délit pouvant atteindre 3 750 euros et travail d'intérêt général
- perturbation de manière intentionnelle des espèces animales non domestiques protégées : contravention de 4<sup>ème</sup> classe pouvant atteindre 750 euros
- chasse sur autrui sans autorisation du propriétaire ou du détenteur du droit de chasse : contravention de 5<sup>ème</sup> classe pouvant atteindre 1 500 euros
- non-respect d'une mesure préfectorale de prévention des incendies de forêt : contravention de 4<sup>ème</sup> classe pouvant atteindre 750 euros
- non-respect d'un arrêté de la Présidente du Conseil départemental fixant le règlement intérieur du site ENS de l'étang du Louroux : contravention de 2<sup>ème</sup> classe pouvant atteindre 150 euros.

Ces amendes peuvent évoluer en fonction de la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 10 : Exécution**

Le présent arrêté est publié sur le site Internet du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Il sera affiché aux entrées du site ENS. Des pictogrammes rappelant la réglementation sont répartis sur l'ensemble du site.

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le



ID : 037-223700014-20250326-AR\_260325\_07-AR

**Etang du Louroux – Parcelles propriétés du Conseil départemental d'Indre-et-Loire**

<b>Commune</b>	<b>Identifiant Parcelle</b>	<b>Toponymie / Lieu-dit</b>
Le Louroux	F0007	La Conteraye
Le Louroux	F0023	La Grangerie
Le Louroux	F0024	La Grangerie
Le Louroux	F0027	Etang de Beaulieu
Le Louroux	F0028	Etang de Beaulieu
Le Louroux	F0029	Etang de Beaulieu
Le Louroux	F0425	Le Godet
Le Louroux	F0651	
Le Louroux	F0654	Chemin de Beaulieu
Le Louroux	F0658	
Le Louroux	G0096	Le Bourg
Le Louroux	G0097	Le Bourg
Le Louroux	G0100	Le Bourg
Le Louroux	G0132	Le Bourg
Le Louroux	G0159	Coursier /déversoir
Le Louroux	G0160	Le Bourg
Le Louroux	G0161	Le Bourg
Le Louroux	G0162	Cours d'eau
Le Louroux	G0163	
Le Louroux	G0174	Le Godet
Le Louroux	G0175	Le Godet
Le Louroux	G0176	Le Godet
Le Louroux	G0178	Le Godet
Le Louroux	G0183	Le Godet
Le Louroux	G0184	Etang des Roseaux
Le Louroux	G0185	Etang des Roseaux
Le Louroux	G0186	Etang des Roseaux
Le Louroux	G0187	Etang des Roseaux
Le Louroux	G0188	Etang des Roseaux
Le Louroux	G0189	Cabane à barques
Le Louroux	G0253	Grand-bray
Le Louroux	G0359	Pièce de l'Etang
Le Louroux	G0382	CR numéro 73 dit de la chaussée de l'Etang
Le Louroux	G0383	CR numero 46 Dit du Louroux à Sepmes
Le Louroux	G0391	Etang des Roseaux
Le Louroux	G0392	Le Grand Bray
Le Louroux	G0664	Le Godet
Le Louroux	ZL0006	Le Grand Bray
Le Louroux	ZL0008	Pièce de l'etang

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

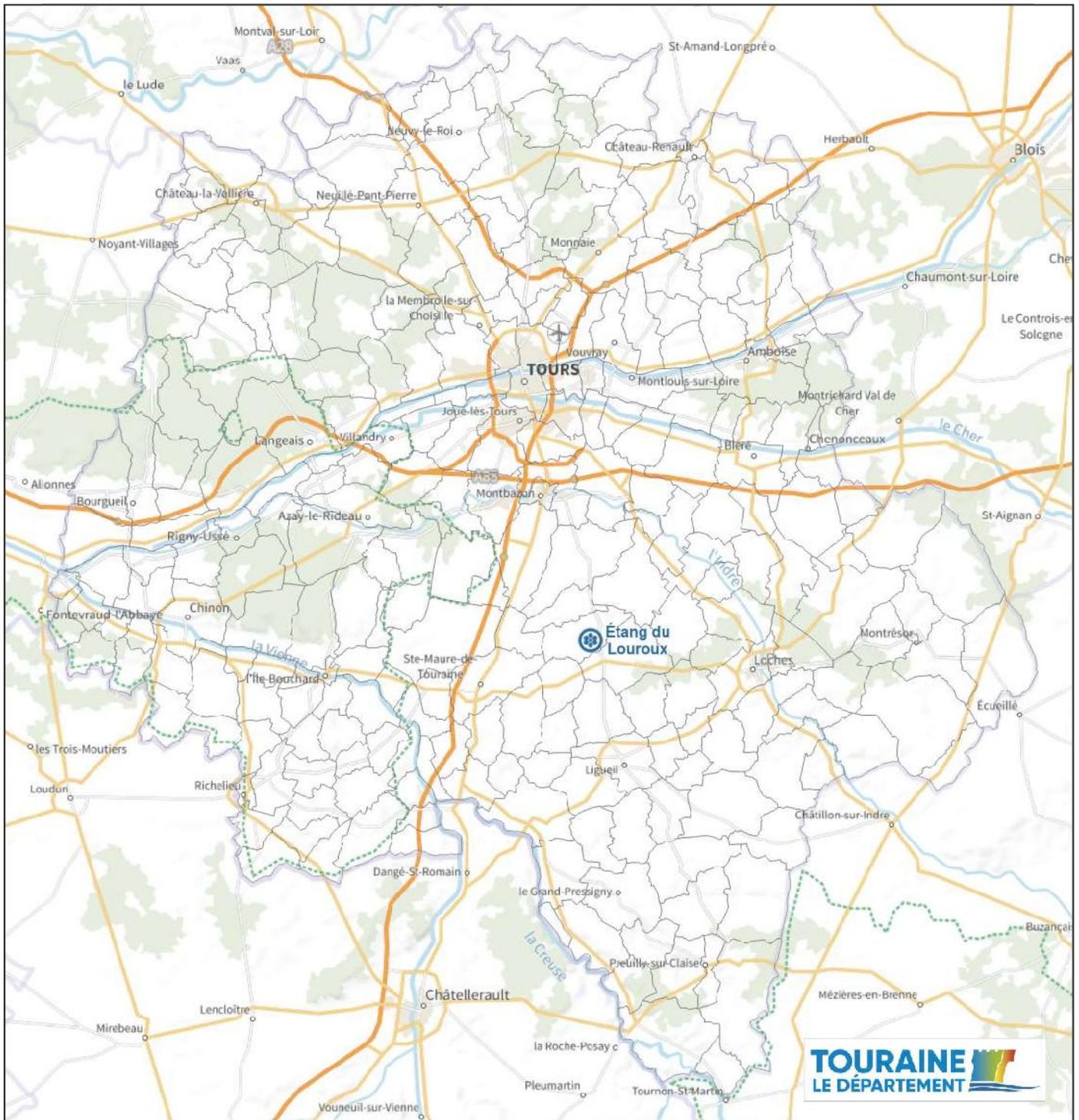
Publié le

ID : 037-223700014-20250326-AR\_260325\_07-AR



# Espace Naturel Sensible d'Indre-et-Loire

## Étang du Louroux



# Espace Naturel Sensible d'Indre-et-Loire

## Etang du Louroux

